

## **Conseil Municipal du 28 août 2020 – 18 h**

### **COMPTE RENDU N°4**

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Estelle BONNIOL, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Isabelle SILHOL, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA  
Absents excusés : Christine NOHARET

#### **1 – Election du secrétaire de séance**

Madame le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

**Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire de séance.**

#### **2 - Adoption du P.V. de la réunion du 10 juillet 2020**

Madame le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du P.V. de la réunion du 10 juillet 2020.

**Aucune observation n'est formulée et le PV de la réunion du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.**

#### **3 – Règlement intérieur**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Madame le Maire présente le règlement intérieur pour la commune de Péret.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur.**

#### **4 – Droit Formation des élus**

Madame BILHAC expose au Conseil Municipal que l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le droit à la formation des élus et décide d'allouer 2% du montant des indemnités de fonction à la formation.**

#### **5 – Désignation des membres**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner des représentants de la commune à plusieurs organismes.

## **Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :**

- Au Syndicat Centre Hérault : 1 représentant  
**Madame Stéphanie JEUNET**

- A Hérault Ingénierie : 1 titulaire et 1 suppléant  
**Titulaire Monsieur Dominique ZARAGOZA**  
**Suppléant Monsieur Christophe VIDAL**

- Au Pays Cœur d'Hérault – 1 correspondant local « Plan climat transition »  
**Madame Stéphanie JEUNET**

- A la Communauté de Communes du Clermontais – Eau: : 1 titulaire et 1 suppléant ;  
Assainissement : 1 titulaire et 1 suppléant  
**Titulaire eau Monsieur Dominique ZARAGOZA**  
**Suppléant eau Monsieur Sébastien SILHOL**  
**Titulaire assainissement Monsieur Dominique ZARAGOZA**  
**Suppléant assainissement Monsieur Sébastien SILHOL**

- A la Communauté de Communes du Clermontais – Commission intercommunale des Impôts  
direct : 1 titulaire et 1 suppléant  
**Titulaire Madame Magalie BILHAC**  
**Suppléant Monsieur Dominique ZARAGOZA**

- A la Commission Communale des Impôts Directs  
**Messieurs et Mesdames Dominique ZARAGOZA, Eric BONAFE, Gérard HIDALGO, Hubert PUESA, Isabelle SILHOL, Jean-Luc GALONNIER, Joël CASTES, Michel DE BIASIO, Jeannine DELAVALLEE, Julie ZARAGOZA, Nadine BON, Yolaine BRUNEL, Pauline SOULAIROL, Muriel HUGOL**

- Société d'assurance SMACL : 1 représentant  
**Monsieur Christian BILHAC**

### **6 – Protection sociale complémentaire CDG34**

Madame BILHAC expose au Conseil Municipal que la commune a passé une convention de participation avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) pour la protection sociale complémentaire portant sur le risque santé des agents. La commune propose aux agents une mutuelle santé et participe à hauteur de 5€/mois sur la cotisation.

Elle informe le Conseil que le CDG34 va lancer prochainement une nouvelle procédure de mise en concurrence.

La commune est invitée à délibérer et à fixer le montant de participation si elle souhaite renouveler cette convention. Ce mandant n'engagera pas la commune qui restera libre de ne pas adhérer à la future convention si elle le souhaite.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de participer à la mise en concurrence du centre de gestion et fixe la participation de la commune à 5€.**

### **7 – Location gîte mairie**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de remise en état à la suite du dégât des eaux à la salle de bain du gîte 5 personnes situé au-dessus de la mairie sont terminés.

Elle rappelle au Conseil que ce gîte est loué à l'année pour un montant mensuel de 415 € (réévaluable chaque année) et qu'il n'a plus de locataire. Celui-ci n'a pas été rafraîchi mais il peut cependant être mis à la location en l'état. Il comprend une petite pièce cuisine, 2 chambres et 1 salle de bain / toilettes.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de mettre le gîte 5 personnes à la location pour un montant de 390 € mensuel.**

### **8 – Cession terrain Le Peyral**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un acheteur (M Derien et Mme Lacroix) est intéressé par la parcelle A895 lot B de 703 m<sup>2</sup> située chemin du Peyral pour un montant de 66 373 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la cession de la parcelle A895 lot B pour un montant de 66 379€ et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.**

#### **9 – Cession terrain TFImmobilier**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après rapprochement de l'Etude Rasigade à Pézenas, il s'avère que la cession gratuite de terrain à la commune par TFImmobilier de la parcelle de 250 m<sup>2</sup>, lot 12 au lotissement des Oliviers n'a pas été finalisée par un acte notarié.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la cession à la commune de la parcelle de 250 m<sup>2</sup> lot 12 au lotissement les Oliviers pour l'euro symbolique et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

#### **10 – Cession terrain St Gély d'Arques**

Madame le Maire rappelle au Conseil que celui-ci a délibéré le 10 juillet 2020 en faveur de la cession au titre de l'euro symbolique à la commune d'une partie de la parcelle B1279 empiétant sur la rue St Gély d'Arques. Elle informe le Conseil Municipal qu'un découpage parcellaire a eu lieu et qu'il convient donc de délibérer à nouveau avec les nouvelles superficies et nouveaux numéros de parcelles :

- Parcelle B1316            103 m<sup>2</sup>
- Parcelle B1318            129 m<sup>2</sup>

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la cession à la commune des parcelles B1316 et B 1318 et autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

#### **11 – Avenant bail Orange**

Monsieur ZARAGOZA rappelle au Conseil Municipal que la commune a passé un bail le 13 novembre 2019 avec la société Orange pour l'installation d'antennes au château d'eau Les Buisnières. Orange souhaite passer un avenant au contrat afin de placer en aval un système de comptage de l'énergie électrique, au travers d'un compteur défalcateur, La pose du compteur sera à la charge d'Orange.

La commune établira une facture du montant de la consommation effective d'Orange à chaque date anniversaire du contrat.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant du bail d'Orange et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

#### **12- Rapport Syndicat centre Hérault**

Monsieur ZARAGOZA présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 du syndicat centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Après délibération, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2019 du Syndicat Centre Hérault.**

#### **13 - Informations au Conseil Municipal :**

##### **Décisions du Maire**

##### **a) Déclaration d'intention d'Aliéner - Non exercice du droit de préemption**

14/08/2020 vente par STATIM d'un terrain à bâtir situé lot Les terrasses de Péret lot 1

03/08/2020 vente par M Didier Freulard d'un appartement situé domaine de Campores

01/07/2020 vente par M Christian Verdu de terres situées lieu-dit Escandansal

03/07/2020 vente par Mme Martine Germain de landes situées lieu-dit Roupeyrens

01/07/2020 vente par M Christian Verdu de terres situées lieu-dit Escandansal et les Condamines

02/07/2020 vente par Mme Georges Bilhac d'une maison d'habitation située 10 place Georges Clémenceau

27/07/2020 vente par Mme Stéphanie et Simone Roque d'une maison d'habitation située 9 rue Jean Moulin

23/07/2020 vente par M Jérôme Bilhac de terres situées lieu-dit Roque de Naves

23/07/2020 vente par Mme Maryse Legros d'une maison d'habitation située 19-21 rue Paul Valéry

b) Autres Décisions

2020/13 décision du Maire portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de mise en sécurité piétonne et cycle bd Frédéric Mistral avec le cabinet CETUR LR.

**14 - Questions diverses**

- **Remboursement arrhes salle le Peyral**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de délibérer afin d'autoriser la trésorerie de Clermont l'Hérault à procéder au remboursement des arrhes versées pour la location de la salle le Peyral annulée pour cause de crise sanitaire.

**Après délibération, le Conseil municipal autorise le remboursement de toutes les locations de salles ou de gîtes annulées pour cause d'état sanitaire.**

- **Loyer logivert**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un des logiverts est loué pendant plusieurs semaines non consécutives d'octobre à décembre (au total 3 mois de location) par les remplaçants des kinés.

Le tarif des locations à la semaine étant très élevé, il est proposé de leur appliquer le tarif de location au mois, soit 1320 € (440€x3).

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de cette location à 1320 €.**

Le secrétaire  
Bruno CASTES

Le Maire  
Isabelle SILHOL